

DEUXIEME LECTURE

L'honorable sir JAMES LOUGHEED propose la deuxième lecture du bill.

Il dit: Honorables messieurs, je crains que ce bill ne soit pas encore imprimé, bien que mon honorable ami (l'honorable M. Bostock) en ait une copie. Je suppose qu'il suffira que les clauses en soient lues du bureau du greffier pour que les honorables sénateurs les comprennent.

L'honorable M. DANDURAND: Mais nous devrions avoir le bill tel qu'adopté par la Chambre des Communes.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je l'ai, tel qu'adopté par la Chambre des Communes et certifié par le greffier.

L'honorable M. DANDURAND: A-t-il été beaucoup amendé?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Le but de ce bill est d'aider les concessionnaires et inventeurs qui, par suite des troubles causés par la guerre, se sont vus privés de leurs brevets parce qu'ils ont cessé de fabriquer et de payer les droits, ou qui n'ont pu obtenir des brevets pour leurs inventions parce qu'ils n'en avaient pas fait la demande dans le temps prescrit. Ce bill est en accord avec la législation adoptée dans la plupart des pays qui ont pris part à la guerre ou qui ont eu à souffrir de ses effets. C'est ce que l'on nomme dans les cercles d'inventeurs "une loi réparatrice"; car elle efface, quant aux brevets, tous les effets de la guerre, et annule toute législation antérieure à la guerre, dès que les traités sont mis en application. Au cours de la guerre, il y eut, d'après entente, une suspension dans l'application de la loi, et de fait les divers signataires du traité ont ratifié, dans des dispositions de ce traité, cette suspension temporaire des brevets.

Le but du bill est aussi d'obtenir, pour le Canada, le bénéfice de ce que l'on nomme le "Bill Nolan" adopté par les Etats-Unis le 3 mars dernier. D'après ce bill, le temps pour remplir les demandes pour brevets (demandes pour lesquelles le temps est périmé) est prolongé de six mois à dater de la promulgation de ladite loi. Ce privilège ne s'applique cependant qu'aux pays qui adopteront, durant ce temps fixé, une législation analogue. Il y a aussi certains changements quant au paiement des droits.

Il est nécessaire de profiter, durant cette session des avantages réciproques que procure le bill Nolan; en adoptant le bill qui nous est présenté. La question est simplement de donner à la Loi des brevets la

L'hon. sir JAMES LOUGHEED.

place qu'elle doit occuper après la cessation des troubles causés par la guerre. Les honorables sénateurs se souviennent sans doute que le Canada, tout comme les autres pays alliés, adopta certains arrêtés ministériels ou certaines mesures de guerre s'appliquant aux brevets.

La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.

ETUDE EN COMITE

Sur motion de l'honorable sir James Lougheed, le Sénat se forme en comité pour étudier le bill. L'honorable M. Laird à la présidence.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Puis-je demander la permission de faire venir M. Halloran, le commissaire des brevets?

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur voudrait-il renseigner la Chambre sur la valeur des brevets allemands qui furent supprimés durant la guerre?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: L'on m'a dit qu'aucun brevet n'avait été supprimé. Nous avons émis, durant la guerre, des permis sur une base de droits à payer. Nous ne sommes intervenus en aucune manière dans le droit de propriété, et ils reviendront aux propriétaires.

L'honorable M. CASGRAIN: Mais les pays de l'Europe continentale ont pris possession de tous les brevets allemands.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je crois que le plan que nous avons suivi est le même que celui qui est adopté par les autres pays alliés quant aux brevets allemands.

L'honorable M. CASGRAIN: Alors ils nous appartiennent. Je crois pouvoir vous le prouver.

L'honorable M. DANDURAND: Je pense à ceci: Les Allemands ont-ils perdu les droits qu'ils avaient dans le monde entier?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Oh, non!

L'honorable M. DANDURAND: Ont-ils perdu les droits qu'ils avaient par ces brevets?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Ils furent simplement suspendus...

L'honorable M. DANDURAND: ...pour le temps de la guerre.